

Lille, le 18/02/25

Secrétariat de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Morgane DEVIENNE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

La présidente de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Monsieur le Maire
Mairie de Inchy

4 rue de Troisvilles
59540 INCHY

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Arrêt de projet du PLU de la commune de Inchy

Avis sur le projet global

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur. Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 25 novembre 2024 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Inchy ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 février 2025 ;

Considérant que la commune est dotée d'une population de 635 habitants (source : INSEE 2021) et repérée par le SCoT du pays du cambrésis en tant que commune « hors pôle », soit le dernier niveau de l'armature territoriale, avec une densité à l'hectare minimale de 12 logements ;

Considérant l'objectif démographique retenu de 2,5 % à échéance 2038 ;

Considérant la taille des ménages projetée à 1,85 personne par logement ;

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE

Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que le besoin en logements a été estimé à 28 unités ;

Considérant que 10 logements pourront être réalisés au sein des dents creuses identifiées ;

Considérant la densité de 28 logements par hectare appliquée sur le secteur d'urbanisation bénéficiant d'une orientation d'aménagement et de programmation pour un objectif de construction de 19 unités ;

Considérant que le dossier évalue la consommation foncière à 1,3 hectare entre 2011 et 2020 ;

Considérant que le compte foncier du SCoT du pays du cambrésis attribue à la commune une artificialisation maximale de 3 hectares entre 2011 et 2020 ;

Considérant que le dossier prévoit une consommation foncière de 1,5 hectare entre 2021 et 2038, avec une artificialisation estimée à 0,25 hectare ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer, le 06 février 2025, sous la présidence de Mme Anne-Sophie THOUZE, cheffe du service études, planification et analyses territoriales, représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

Un avis **favorable à l'unanimité**.

La présidente de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission souligne la qualité et l'ambition du projet au regard de la protection des espaces naturels et agricoles. Elle relève l'effort réalisé par la commune en matière de densité de logements et concernant le reclassement d'une majeure partie de l'ancienne zone à urbaniser en zones agricole et naturelle. La commission invite toutefois la commune à privilégier le comblement des dents creuses avant d'envisager la consommation du secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Pour la présidente de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le
chef adjoint du service études, planification et analyses
territoriales

Guillaume PACOT



Copie : DDTM 59 – Service Territorial centre
Préfecture du Nord – DRCT
Sous-préfecture de Cambrai

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE

Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/